



**Modalités de participation du jeu-concours
« Les Foulées de la Foire »
organisé par DESTINATION NANCY**

Article 1 : Société organisatrice

La SAPL DESTINATION NANCY, ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 750 671 190 dont le siège social est situé au 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex organise **du lundi 11 mai 2026 10h00 au dimanche 17 mai 2026 à 20h00** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Les Foulées de la Foire** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, et **accessible depuis son compte Instagram « @parcexponancy » et depuis son compte Facebook « @FoireExpoNancy ».**

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule sur la plateforme www.instagram.com et sur la plateforme www.facebook.com aux dates indiquées à l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en plusieurs étapes sur les deux plateformes.

Pour Facebook :

- S'abonner au compte Facebook de la Foire Expo de Nancy (@FoireExpoNancy)
- Liker le post du jeu concours sur le compte Facebook de la Foire Expo de Nancy (@FoireExpoNancy)
- Poster un commentaire sous la publication du jeu effectuée sur le compte Facebook de la Foire Expo de Nancy (@FoireExpoNancy) en choisissant l'une des trois épreuves mentionnées dans le post (la marche 5 km, le 10 km chronométré et la course enfants 400 m) et en indiquant la personne avec qui vous aimeriez faire Les Foulées de la Foire 2026

Pour Instagram :

- S'abonner au compte Instagram de la Foire Expo de Nancy (@parcexponancy)
- Liker le post du jeu concours sur le compte Instagram de la Foire Expo de Nancy (@parcexponancy)
- Poster un commentaire sous la publication du jeu effectuée sur le compte Instagram de la Foire Expo de Nancy (@parcexponancy) en choisissant l'une des trois épreuves mentionnées dans le post (la marche 5 km, le 10 km chronométré et la course enfants 400 m) et en indiquant la personne avec qui vous aimeriez faire Les Foulées de la Foire 2026

Ces étapes doivent être complétées **avant le dimanche 17 mai 2026 à 20h00** (heure France Métropolitaine).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram/Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 4 : Désignation des gagnants et élimination de la participation

Cinq gagnants seront désignés sur la plateforme Facebook et cinq gagnants seront désignés sur la plateforme Instagram. Les dix (10) gagnants seront désignés aléatoirement par tirage au sort électronique parmi la liste des participants ayant commenté le post du concours sur Facebook et le post du concours sur Instagram, **avant le dimanche 17 mai 2026 à 20h00. Le tirage au sort aura lieu le lundi 18 mai 2026 dans la journée.**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram/Facebook).

Les gagnants seront contactés **par message privé le lundi 18 mai 2026 dans la journée**, après la fin du jeu.

Les gagnants devront communiquer en message privé leurs : nom, prénom et adresse électronique valide pour l'envoi des lots par voie électronique.

Si un participant ne se manifeste pas **avant le mercredi 20 mai 2026 à 12h30** au plus tard, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté des lots suivants.

- Pour Facebook : 4 dossards pour Les Foulées de la Foire* (deux par gagnant)

- Pour Instagram : 4 dossards pour Les Foulées de la Foire* (deux par gagnant)

**Chaque dossard est reconnu comme une entrée offerte pour la 90ème édition de la Foire Expo pour la journée du dimanche 7 juin.*

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : Responsabilités / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram, ni par Facebook.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation

La société organisatrice ne pourra pas être non plus tenue responsable en cas de non réception du billet par voie électronique.

Article 7 : Acceptation du règlement / dépôt :

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est accessible en ligne sur le site internet de la Foire Expo de Nancy « www.foireexpo-nancy.com ».

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique (info@destination-nancy.com) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par Instagram, nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.

Article 9 : Contestations

Les participants acceptent l'intégralité des termes de ce présent règlement. Ce jeu et l'intégralité du règlement sont soumis au droit français. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents en matière de jeux et concours.